

ARRÊTÉ N° 2018-01 en date du 25 juin 2018

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU
PREMIER VICE-PRÉSIDENT – DELEGATION AUX FINANCES**

Le Président du SMiTU Thionville Fensch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-69 du 25 octobre 2017 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-70 du 25 octobre 2017 fixant le nombre de vice-président à 6 (six) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-71 du 25 octobre 2017 relative à l'élection des 6 (six) vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-72 du 25 octobre 2017 relative à la détermination des indemnités de fonction du Président ou des Vice-Présidents ;

Considérant que pour la bonne marche des services du SMiTU Thionville Fensch, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par M. Bruno SAPIN, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant la nécessité de modifier la délégation de Monsieur Bruno SAPIN pour lui attribuer les finances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ de la délégation

M. Bruno SAPIN, 1^{er} Vice-Président est délégué aux :

FINANCES

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. SAPIN dans ce domaine (cf. alinéa ci-dessus) et notamment pour :

- présider la commission en charge des Finances et de convoquer la commission ;
- signer tous les courriers et documents administratifs dans le cadre de la délégation ;
- présider les réunions qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la délégation ;
- donner tout avis dans le cadre des finances et des réunions qui y sont associées ;
- donner tout avis dans le cadre de la préparation et de l'exécution budgétaire et des analyses financières ;
- participer à toutes les réunions dans le cadre de la délégation.

M. SAPIN peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du comité syndical, à l'exception des marchés publics et accords-cadres.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. SAPIN peut représenter le SMiTU dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

Article 2 : Signature

Le bénéficiaire des présentes agit sous la surveillance et la responsabilité du Président du SMiTU Thionville Fensch conformément à l'article L 5211-9 du CGCT.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Finances
M. Bruno SAPIN

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de la signature de celui-ci et jusqu'à ce qu'il soit rapporté par le Président et à l'expiration du mandat du déléguant et du bénéficiaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-255701880-20180625-ARR2018_01-

Article 4 : Indemnité de fonction

M. Bruno SAPIN percevra l'indemnité de fonction dont le montant est fixé par la délibération n° 2017-72 du Comité Syndical du 25 octobre 2017.


Article 5 : Exécution

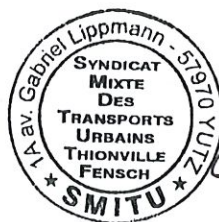
La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- transmis au comptable public du SMiTU Thionville Fensch ;
- affiché au lieu et place ordinaires (façade du syndicat) ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois.

Roger SCHREIBER
Président du SMiTU

Notifié à M. SAPIN Le 25/06/2018




Certifié exécutoire le	25 JUIN 2018
Reçu en Sous-Préfecture le	25 JUIN 2018
Affiché le	25 JUIN 2018
Notifié le	25 JUIN 2018

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2018
Application agréée E-legalite.com